



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 65296

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le mécontentement des officiers mariniers en retraite qui occupent un emploi civil. En effet, d'après un arrêté du 17 août 1992, en cas de chômage, le montant de leur allocation de chômage est diminué de 75 p 100 du montant de leur pension militaire de retraite. Pourtant, il lui rappelle que cette dernière ne peut être assimilée à un avantage de vieillesse car elle est en réalité une indemnité à compenser, d'une part, les sujétions dues à l'état militaire et, d'autre part, à compenser les difficultés inhérentes à une reconversion professionnelle précoce et obligatoire. Cette mesure pénalise durement des personnes dont le seul tort est d'avoir acquis au service de l'État des droits à pension préalablement à leur carrière civile. Une telle disposition est inéquitable et à la limite de la légalité. Le cumul d'une pension de retraite et d'une rémunération d'activité étant autorisé, aucune raison logique et morale ne justifie que son cumul avec le revenu de remplacement que constitue l'allocation de chômage soit interdit pendant la période de maintien des droits. Il demande donc son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1992 n'ont pas échappé au ministre de la défense qui, très rapidement, a pris contact avec le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de l'informer des conséquences que ces nouvelles mesures sont susceptibles d'engendrer à l'égard des militaires retraités. Des discussions sont actuellement en cours entre ce ministère et les partenaires sociaux de l'UNEDIC afin de résoudre au mieux cette difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65296

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5583